



## PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**  
**Direction des Libertés publiques**

Bureau de la Réglementation, des Elections  
et de la Circulation

Arrêté N° 2015- **466**  
portant autorisation d'une cycloportive intitulée  
«La Belle Martinique 2015 - 13ème Edition»

**Le Préfet de la Martinique**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

**VU** le Code de la Santé Publique article L.3321-1 ;

**VU** le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

**VU** le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, articles R.331-6 à R.331-17, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 27 juillet 2015 par le Comité Régional Cycliste de Martinique ;

**VU** l'attestation mentionnant les polices d'assurance n° VD 8000004 et AF 5002679 souscrites auprès de VERSPIEREN Courtier en assurances dont le siège social se situe au 1, avenue François-Mitterrand 59290 WASQUEHAL, agissant pour le compte de la compagnie SERENIS ASSURANCE SA, entreprise régie par le code des assurances sise au 25 rue du Docteur Henri Abel 26000 VALENCE, réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés ;

**VU** l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

**VU** l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

**VU** l'avis favorable émis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

**VU** les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

**VU** les avis favorables émis par les administrations concernées ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,**

1/3

## ARRETE

**Article 1** - Le Comité Régional Cycliste de Martinique, représenté par son Président Monsieur Alfred DEFONTIS, est autorisé à organiser une cyclo sportive intitulée «**La Belle Martinique 2015 - 13ème Edition**» le **mercredi 11 novembre 2015 de 7h 00 à 10h 30** empruntant les parcours, ci-annexés, à savoir :

- **La Belle Doudou 77 km** : Lamentin, Rivière-Salée, Saint-Luce, Marin, Vauclin, François, Ducos ;
- **La Belle Créole 102 km** : Lamentin, Ducos, Petit-Bourg, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Marin, Vauclin, François, Robert, Trinité, Gros-Morne, Saint-Joseph ;
- **La Belle Martinique 133 km** : Lamentin, Ducos, Petit-Bourg, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Marin, Vauclin, François, Robert, Trinité, Sainte-Marie, Morne des Esses, Gros-Morne, Saint-Joseph.

**Article 2** - L'organisateur devra assurer obligatoirement l'information préalable des riverains, des usagers de la route et des services municipaux des communes traversées, par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour la tenue de cette manifestation.

**Article 3** - L'organisateur devra respecter les règlements techniques et de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme.

**Article 4** - **Les routes étant ouvertes à la circulation, l'organisateur devra encadrer de manière efficace les coureurs et faire respecter les prescriptions du Code de la Route à tous les participants, notamment la circulation à droite.**

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur afin de garantir la sécurité des participants et des usagers de la route.

Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée par l'organisateur avant le début de l'épreuve.

Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux devra annoncer la course une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.

**L'organisateur devra garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.**

**Ce dispositif devra être maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai» portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «FIN DE COURSE».**

**Article 5** - **Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être actifs, vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées par les coureurs et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué «Course» ou d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation (liste ci-annexée).**

Ils devront être munis de moyen de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires et **leur nombre sera renforcé dans les carrefours et giratoires importants.**

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

**Article 6** - **La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de signaleurs au regard des 3 parcours dans le même créneau horaire, notamment :**

- sur les routes nationales N° 1, 4, 5 et 6 sur le territoire des communes du Lamentin, Ducos, Rivière-Salée, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Marin, Vauclin, François, Robert, Trinité, Sainte-Marie, Marigot, Gros-Morne et Saint-Joseph,
- sur les tronçons des routes départementales n° 1, 3, 13, 14 et 15 traversées par la manifestation,
- aux ronds-points de Champigny et de Cocotte,

- lors de la traversée de la RD1, de la RN1 au Robert (routes à grande circulation et croisements de rues) ainsi que le carrefour de Deux Terres au Gros-Morne.

Les bretelles d'accès à la RN5 dans le sens de la cycloportive devront être surveillées par des signaleurs vigilants de manière à empêcher tout accident entre un cycliste et un véhicule.

**Article 7** - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route sur la totalité de la cycloportive car la circulation reste ouverte en sens inverse.

**Le non respect de cette prescription sera sanctionné.**

**Article 8** - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec la présence d'une ambulance, de secouristes, d'un appareil de réanimation et d'un médecin chargé de la direction des secours et de l'interconnexion avec le S.A.M.U.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

**Article 9** - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants, tout au long du parcours et à proximité des lignes de départ et d'arrivée (la bière est une boisson alcoolisée).

**Article 10** - L'organisateur devra être en mesure de présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

**Article 11** - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets, et autres déchets laissés sur la chaussée.

**Article 12** - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances, imputables aux concurrents ou leurs préposés.


**Article 13** - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

**Article 14** - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5ème classe (soit 1.500 euros maximum article R.331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

**Article 15** - Le Secrétaire Général de la Préfecture  
- Les Sous-préfets de La Trinité et du Marin,  
- Le Président du Conseil Régional,  
- La Présidente du Conseil Général,  
- Les Maires des communes traversées,  
- Le Colonel, Commandant de la Gendarmerie de Martinique,  
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,  
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,  
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,  
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 10 NOV. 2015  
Pour le Préfet et par délégation 3/3  
La Directrice des Libertés Publiques  
LE PREFET

  
Monique LOWINSKI



# COMITÉ RÉGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Avenue Salvador Allendé – Cité Dillon – Bât.T – Esc.3 – Porte.2 // BP n°1115 97200 FORT DE FRANCE  
Tél. : 05 96 63 21 39 – Fax : 0596 60 05 41 – Web : [www.cyclismemartinique.com](http://www.cyclismemartinique.com)



## LISTE DES SIGNALEURS A PIED DU COMITE REGIONAL CYCLISTE DE MARTINIQUE

Année 2015

Nom/Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de Permis	Date de délivrance	Catégorie	Lieu de délivrance
DUVAL André (Responsable)	12/01/1955	Choco 97212 Saint Joseph	742437497	13/02/1974	B	Fort de France OK
CLEANTE Robert	14/12/1963	Quart Bèlème chemin Dorzon 97232 Le Lamentin	940997100215	03/05/1995	B	Fort de France OK
ELPHEGE Michel	05/09/1966	75 rue Bois Brile morne Calebasse 97200 Fort de France	9603977100009	09/06/1999	B	Fort de France OK
HAUTE VILLE Joseph	09/05/1962	Volga Plage N 20 97200 Fort de France	890197100615	24/04/1990	B	Fort de France OK
HONORE Marcel	29/01/1966	Cité Union 6 allée du sang souci 97230 Sainte Marie	900297200040	27/03/2009	B	Trinité OK
IGNAM Raymond	06/11/1969	Quart Josseaud Fonds Mulatres 97211 Rivière Pilote	87039700050 <del>890397300050</del>	31/12/1987	B	Marin OK
SINAMAL Patricia	31/07/1964	Res Acajou Nord Bt E 23 appt 1 972032 Le Lamentin	940297100117	07/12/1995	B	Fort de France OK
BANGALIS Dominique	01/02/1972	Bellevue 97220 Trinité	93097200089 <del>530397200089</del>	01/07/1993	B	Trinité OK
COUDIN Éric	14/03/1960	Quartier Cadette 97280 Le Vauclin	820697300069	23/06/2008	B	Marin OK
CRUZOE Albert	09/04/1967	Lot Montenor la Ferme 97270 Saint Esprit	920797300070	02/08/1993	B	Marin OK
FELIX-THEODOSE Fabrice	16/07/1974	Morne Babet 97270 Saint Esprit	920297300011	17/11/1993	B	Marin OK
LEPEL Christian	20/07/1950	Bat Michel Ange Langellier Bellevue 64 LLS 97200Fort de France	548427097	15/06/1970	B	Fort de France OK
TOM Merlan	20/10/1959	Res Petite Croix bt B appt 5 97200 Fort de France	841297100192	15/07/1986	B	Fort de France OK
TABAR François	03/12/1951	Rivière Lézarde 97213 Gros Morne	71865	15/05/1974	B	Fort de France OK
GRANVILLE Guillaume	10/01/1977	Presqu'île 97240 Le François	001197300030	13/03/2002	B	Marin OK

Comité Régional Cycliste de Martinique  
Fédération Française de Cyclisme  
Avenue Salvador Allendé - Cité Dillon Bât. T  
Esc. 03 Porte N 2  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél 0596 63 21 39 - Fax 0596 60 05 41  
E-mail: [comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr](mailto:comite-cycliste-martinique@wanadoo.fr)



Parcours : « LA BELLE DOUDOU »

**Départ :** STADE GEORGES GRATIANT - RD3-Aéroport - RN5-Carrère - RN5-Cocotte Ducos - RN5-Giratoire Petit Bourg - RN5-Rivière Salée - RN5-Ste Luce - RN5-Carrefour Poirier - RN5-Marin - RN6 -Morne Courbaril - RN6-Vauclin - RN6-François - RN6-Carrefour Martienne - RN6-Croisés Morne Pitault - RN6-Brasserie Lorraine - RN1-Mangot Vulcin – **Arrivée :** STADE GEORGES GRATIANT

Distance : 77 km environ // Rassemblement : 6h00 Parking stade Georges Gratiant // Départ : 7h00

Parcours : « LA BELLE CREOLE »

**Départ :** STADE GEORGESGRATIANT - RD3-Aéroport - RN5-Carrère - RN5-Cocotte Ducos - RN5-Giratoire Petit Bourg - RN5-Rivière Salée - RN5 -Ste Luce - RN5-Carrefour Poirier - RN5-Marin - RN6-Morne Courbaril - RN6-Vauclin - RN6-François - RN6-Carrefour Martienne - RD1-Chopotte François - RD1-Four à Chaux - RD1-Stade du Robert - RD1-Echangeur Moulin à Vent - Vert Pré - Gros Morne - Deux Terres - Rivière Blanche - RN4-Croisée Manioc - Jeanne d'Arc - RD15-Carrefour Mahault - RN1-Gendarmerie – **Arrivée :** STADE GEORGESGRATIANT

Distance : 102 km environ // Rassemblement : 6h00 Parking stade Georges Gratiant // Départ : 7h00

Parcours : « LA BELLE MARTINIQUE »

**Départ :** STADE GEORGES GRATIANT - RD3-Aéroport - RN5-Carrère - RN5-Cocotte Ducos - RN5-Giratoire Petit Bourg - RN5-Rivière Salée - RN5-Ste Luce - RN5-Carrefour Poirier - RN5-Marin - RN6-Morne Courbaril - RN6-Vauclin - RN6-François - RN6-Carrefour Martienne - RD1-Chopotte François - RD1-Four à Chaux - RD1-Stade du Robert - RN1-L'estrade - ZI Bac Trinité - RN1-Brin d'amour - RN1-Rocade de Ste Marie - RN1-Marigot - D15-Carrefour Reculée—Bezaudin - D15-Morne des Esses - RD15-Bois Lézards - RN4-Gros Morne - RN4-Deux Terres - RN4-Rivière Blanche - RN4-Croisée Manioc - Jeanne d'Arc - RD15-Carrefour Mahault - RN1-Gendarmerie – **Arrivée :** STADE GEORGES GRATIANT

Distance : 133 km environ // Rassemblement : 6h00 Parking stade Georges Gratiant // Départ

# LA BELLE MARTINIQUE

- ▭ PARCOURS ETAPE LA BELLE DOUDOU : 71,200km
- ▭ PARCOURS ETAPE LA BELLE CREOLE : 95,520km
- ▭ PARCOURS ETAPE LA BELLE MARTINIQUE : 126,900km

➔ Sens parcours

Conceptions DEAL Martinique  
STIMART-BSR  
AGALY

